

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

OBJET : Interdiction de stationner et de circuler  
Reconstitution judiciaire 13 et 14 octobre 2020

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que, dans le cadre d'une reconstitution judiciaire organisée par le Commissariat Central de Police de Douai entre le mardi 13 octobre 2020 à 18 heures au mercredi 14 octobre 2020 à 4 heures, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous véhicules dans les rues suivantes :

Rue de Castres, rue d'Albi, de la rue de Castres jusqu'à l'entrée du square d'Albi, impasse square d'Albi, rue des Alouettes, square d'Albi dans sa totalité,

**A R R E T E**

Article 1er : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits du mardi 13 octobre 2020 à 18 heures au mercredi 14 octobre 2020 à 4 heures dans les rues suivantes : rue de Castres, rue d'Albi, de la rue de Castres jusqu'à l'entrée du square d'Albi, impasse square d'Albi, rue des Alouettes, square d'Albi dans sa totalité (interdiction de circuler pédestrement et/ou en véhicules à deux roues).

Article 2 : Des barrières seront installées par les services techniques aux endroits suivants :

Angle rue de Castres-rue de Carmaux, angle rue du Tarn-rue de Castres, angle rue de Lavour-rue de Castres, angles rue de Castres-rue d'Albi, contre-allée rue d'Albi, entrée square d'Albi-rue d'Albi, entrée square d'Albi-avenue Raymond Honoré, entrée square d'Albi-rue d'Albi, impasse square d'Albi-rue des Alouettes.

Article 3 : Les riverains des rues concernées devront déplacer leur véhicule avant 17 heures. Une mise en fourrière sera applicable en cas de non-respect de ces prescriptions.

Article 4 : Une déviation sera mise en place :

Par la rue du Maréchal Leclerc pour les rues du Tarn, Brassac, Larroque, Lautrec, rue d'Albi à partir de l'angle avec le square d'Albi.

Par la rue d'Albi pour les rues Lavour, Gaillac, Carmaux, rue d'Albi de son angle avec la rue de Castres.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de Police de Douai pour exécution et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 12 octobre 2020

Le Maire,

Salvatore DE CESARE

